



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **parking de l'Hôtel de Ville**.

CONSIDERANT la demande du Secours Populaire MSA, afin de procéder à une braderie, **parking de l'Hôtel de Ville**.

N° 2023 - 1441

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT

PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur 2 places de stationnement, **parking de l'Hôtel de Ville, à hauteur de la Police Municipale, le samedi 28 octobre 2023.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le Secours Populaire MSA, 24h avant les travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 25 octobre 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 27 OCT. 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- CTM
- Secours Populaire MSA

Pour le Maire et par délégation

Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion
des Espaces Publics

